



# LA QUINZAINÉ UNIVERSITAIRE

LE MAGAZINE MENSUEL DU **snalc**  
FGF



## **BAC:** L'INDISPENSABLE RÉFORME

*Liberté, égalité, fraternité et enseignement. Depuis 1905.*



# LA QUINZAINE UNIVERSITAIRE

#1413 - FÉVRIER 2018

## 04 PÉDAGOGIE

- 04 > BAC, LYCÉE : QUE DIT LE RAPPORT ?
- 05 > RENDEZ-VOUS DE CARRIÈRE : LE SNALC VOUS AIDE  
> PROGRAMMES ANNUELS : UN NOUVEL ESPOIR ?
- 06 > LES LANGUES ANCIENNES NE SONT PAS MORTES !  
> ORAGE SUR LES VENTILATIONS DE SERVICE EN LETTRES CLASSIQUES
- 07 > POUR UNE AUTRE CERTIFICATION EUROPÉENNE
- 08 > DN MADE (DIPLOME NATIONAL DES MÉTIERS D'ART ET DU DESIGN) : LA CATASTROPHE SE CONFIRME !
- 09 > QUESTIONNAIRE EPS : DES RÉSULTATS RÉVÉLATEURS ET FONDATEURS

## 10 VIE SYNDICALE

- 10 > LA FARCE DE LEUR INDÉPENDANCE

## 11 GESPER

- 11 > CARRIÈRE DES PROFESSEURS DE CHAIRE SUPÉRIEURE : UNE VICTOIRE DU SNALC
- 12 > ÉDUCATION NATIONALE : RÉTABLISSONS LE DROIT D'ENSEIGNER  
> L'AIDE SOCIALE POUR CERTAINS FONCTIONNAIRES
- 13 > UN ARRÊT DÉCISIF DU CONSEIL D'ÉTAT SUR L'ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ  
> LE TRAJET PART DE LA RÉSIDENCE
- 14 > LE CNED, UNE EXPÉRIENCE PARFOIS DOULOUREUSE
- 15 > PAROLES DE PROFESSEURS CORRECTEURS

## 16 VIE SCOLAIRE

- 16 > CONFLITS AU PRIMAIRE : QUE FAIRE ?

## 18 COORDONNÉES DES RESPONSABLES ACADÉMIQUES

## 19 BULLETIN D'ADHÉSION



[www.snalc.fr](http://www.snalc.fr)

SNALC - 4, rue de Trévise - 75009 PARIS  
Tél. : 01 . 47 . 70 . 00 . 55

Directeur de la publication et Responsable publicité : **François PORTZER**  
Rédacteur en chef : **Marie-Hélène PIQUEMAL**  
Tél : 06.16.33.48.82 - mh.piquemal@snalc.fr  
Mise en page : **ORA**

Imprimé en France par l'imprimerie **Compédit Beaugard** s.a.(61),  
labellisée **Imprim'Vert**, certifiée **PEFC** - Dépôt légal 1<sup>er</sup> trimestre 2018  
CP 1020 S 05585 - ISSN 0395 - 6725

Mensuel 14 € - Abonnement 1 an 125 €

# NE L'OUBLIEZ PAS !

30 Nov.  
2017

- > **AU BO N° 41 DU 30 NOVEMBRE 2017:**
- > Accès à la classe exceptionnelle des corps des agrégés, PLP, certifiés, PEPS, Psy-EN, CPE : consulter le BO n°41 du 31 novembre 2017.
- > Détachement de fonctionnaires de catégorie A dans les corps des personnels enseignants des premier et second degré, des CPE et des Psy-En relevant du ministère de l'Éducation nationale.

25 Janv.  
2018

- > Détachement des personnels enseignants des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés, des CPE et des Psy-EN auprès d'une administration ou d'un établissement public relevant de l'une des 3 fonctions publiques, ou dans le monde associatif - année scolaire 2018-2019 : consulter le BOEN n°43 du 14 décembre 2017.

Février  
2018

- > Tenue dans les rectorats des CAPA pour l'accès à la classe exceptionnelle des agrégés (campagne 2017).

Févr.-Mars  
2018

- > Tenue dans les rectorats des CAPA et CAPD d'accès à la classe exceptionnelle des autres corps à gestion déconcentrée (certifiés, PLP, Psy-EN, CPE, P. EPS, PE) au titre de la campagne 2017.

27 Févr.  
- 8 Mars  
2018

- > Tenue au ministère des commissions du mouvement inter académique (CAPN et FPMN).

Mi Mars  
2018

- > Saisie sur SIAM des vœux pour le mouvement intra-académique (calendrier variables selon les académies).

16 Mars  
2018

- > CAPN accès par LA au corps des agrégés des professeurs relevant de la 29<sup>ème</sup> base.

21 Mars  
2018

- > CAPN avancement accéléré d'échelon des professeurs agrégés

19 et 20  
Mars  
2018

- > CAPN accès à la classe exceptionnelle des professeurs agrégés.

# AVS-AESH, VOUS AVEZ LA PAROLE !

Le SNALC interroge les AESH sur leurs conditions de travail. L'enquête en ligne comporte 19 questions sur la souffrance au travail. Nous vous remercions par avance de votre participation, une synthèse de cette enquête sera disponible sur notre site.

<https://goo.gl/LrhWmY>





# BAC: L'INDISPENSABLE RÉFORME



**A**u SNALC, nous sommes attachés au baccalauréat : alors que sont tombées en désuétude la plupart des manifestations collectives, facteurs de cohésion sociale, le bac constitue en effet pour beaucoup de jeunes un rite de passage marquant l'entrée dans l'âge adulte. Pour de nombreuses familles, cet examen anonyme qui se déroule sur tout le territoire national est également le symbole de l'égalité républicaine garantie par l'École. La question n'est donc dès lors pas de s'interroger sur son maintien mais, sur son utilité : il n'a aujourd'hui plus aucun impact sur le déroulement des études supérieures. C'est donc l'un des axes majeurs de la réforme proposée par le SNALC que de faire en sorte que ses résultats soient pris en compte pour l'accès à l'enseignement supérieur.

Pourtant, des esprits chagrins défendent à présent le statu quo et sont incapables de concevoir une alternative à un lycée qui ne permet pas de prendre en compte la variété des profils des élèves. Il est pourtant clair que l'on ne peut plus accepter l'actuelle hégémonie de la filière S au détriment de toutes les autres alors même qu'elle peine à former de véritables scientifiques. De même, on ne peut accepter l'orientation par défaut dans certaines filières technologiques d'élèves dont on ne sait que faire.

C'est soucieux de ces enjeux que le SNALC, s'appuyant sur sa propre réflexion sur le sujet, se prononcera bientôt sur la réforme du bac et celle du lycée proposées très prochainement par le Ministère. Même si bien sûr, nous nous opposerons clairement à toute éventuelle dérive préjudiciable aux intérêts des collègues (annualisation, suppression de postes...), pas question pour autant de céder à l'immobilisme de tous ceux qui,

à quelques mois des élections professionnelles de décembre, ne manqueront pas d'affoler les collègues pour masquer, entre abolition du redoublement et PPCR, leur positionnement calamiteux au cours des quatre dernières années ! Alors que la grande majorité des Français, parents comme élèves, est bien consciente que les réformes éducatives entamées par le nouveau Ministre doivent permettre, en restaurant l'égalité républicaine, de rendre notre système plus juste et plus efficace, nous prendrons donc le moment venu nos responsabilités sans céder aux sirènes de nos adversaires syndicaux, toujours prompts à la critique, mais incapables de proposer quoi que ce soit de concret.

Nous comptons donc sur vous, adhérents et sympathisants toujours plus nombreux, pour enrayer dans les salles des professeurs, à l'aide notamment de notre livret de 16 pages téléchargeable sur notre site national consacré à la réforme du lycée que nous proposons, les opérations de désinformations, relayer nos positions et nous faire remonter, dans ces derniers jours de négociation, vos légitimes préoccupations afin que nous puissions si nécessaire améliorer le projet de réforme ministériel qui constitue à nos yeux une dernière chance pour véritablement améliorer les performances de l'École républicaine. ■

---

*Le président national,  
François PORTZER  
le 2 février 2018*

---

# BAC, LYCÉE : QUE DIT LE RAPPORT ?

Par **Jean-Rémi GIRARD**, vice-président du SNALC

**La sortie du rapport Mathiot sur le bac et le LGT n'est pas passée inaperçue. Le SNALC, qui avait été reçu une seconde fois le 17 janvier, a lu l'ensemble avec attention.**

## UN BAC QUI RETROUVE DU SENS ?

Point de départ de toutes les modifications à venir, le baccalauréat devrait fortement évoluer si les recommandations de la commission sont suivies. En effet, conformément au souhait du Président de la République, le bac devrait comporter moins d'épreuves. On aurait deux épreuves de français (écrit/oral) en fin de Première, et quatre épreuves terminales l'année suivante : philosophie et « grand oral » (pour le moment fumeux) en fin d'année, et deux « majeures » au retour des vacances de Pâques. Point essentiel : les résultats des deux épreuves de « majeures » seraient intégrés dans Parcoursup. C'est la fin du « tout contrôle continu » pour l'affectation, tant dans les filières sélectives qu'en licence.

Parallèlement, une part de contrôle continu interviendrait dans l'obtention du bac. Le rapport propose plusieurs scénarios : bulletins, « partiels » anonymes ou mélange des deux. Le SNALC juge la part de contrôle continu proposée (40 % du total) nettement trop importante.

## UN LYCÉE ILLISIBLE ET DANGEREUX

Fusion très avancée des voies générale et technologique, annualisation des services, semestres différenciés imposant deux emplois du temps dans l'année : Pierre Mathiot n'y est pas allé avec le dos

de la cuillère. Le projet proposé montre une méconnaissance du fonctionnement de nos établissements, ou une volonté de faire passer les beaux schémas théoriques avant la réalité de terrain (que le SNALC a pourtant clairement rappelé lors de ses auditions).

À l'arrivée, les points intéressants du projet (des filières plus variées, des possibilités de se spécialiser plus tôt) sont noyés dans une architecture d'ensemble incom-

préhensible et limite délirante. Des changements de « mineures » tous les six mois dans des groupes mélangeant première et terminale (!), la possibilité de modifier l'une de ses deux disciplines « majeures » en fin de première (!), un tronc commun de 12h seulement pour 6 disciplines en terminale (!!!)... n'en jetez plus ! La justification ? le « droit à l'hésitation » (sic) de chaque élève, qui l'autorise donc à faire potentiellement n'importe quoi. Le tout est assaisonné d'une sauce numérique innovante qui rend l'ensemble définitivement immangeable. C'est la fête du MOOC, de la visioconférence offerte par un prof de fac, des « classes inversée, classe renversée » (re-sic).

## TOUT RESTE À FAIRE

Le rapport Mathiot ne marque pas la fin des négociations, bien au contraire, et fort heureusement. Tous les arbitrages devront être rendus par le Ministre, après consultation des organisations représentatives, dont le SNALC. Pour le bac, on en saura davantage mi-février. Pour le lycée, silence radio. On sait qu'aucun changement d'envergure ne devrait avoir lieu en seconde à la rentrée prochaine. Visiblement, nous ne sommes pas les seuls à nous poser des questions sur le contenu du rapport. ■

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### RAPPORT MATHIOT : BAC PLUTÔT OUI, LYCÉE FRANCHEMENT NON !

**Le SNALC-FGAF a pris connaissance du rapport remis ce jour par Pierre Mathiot au Ministre sur le baccalauréat et la réforme du lycée général et technologique.**

Le SNALC partage un certain nombre des recommandations concernant le baccalauréat : la prise en compte d'une partie des épreuves terminales du bac dans Parcoursup répond aux attentes de nos collègues. La proposition d'épreuves anonymes de type « partiels universitaires » a également retenu notre attention. En revanche, nous sommes extrêmement dubitatifs sur la dimension pluridisciplinaire de l'oral et totalement opposés à la création d'un « supplément au diplôme » fondé sur un portefeuille de compétences.

Pour le SNALC, les propositions de Pierre Mathiot sur le lycée s'apparentent à une fusion des voies générale et technologique. De plus, l'architecture globale du projet nous semble extrêmement complexe, tant pour les personnels que pour les élèves et leurs parents. D'autre part, certaines propositions – par

exemple des semestres au contenu différencié ou bien des horaires insuffisants – portent en creux des possibilités d'annualisation des services et de suppressions de postes. Le SNALC rappelle son attachement aux 3 voies de formation, aux obligations de service hebdomadaires et à l'excellence disciplinaire. On ne peut parvenir à celle-ci en proposant de changer chaque semestre ce que l'élève étudie au nom d'un droit à « l'hésitation ».

Le SNALC rappelle que l'un des principaux objectifs d'une réforme du lycée et du bac est de mieux préparer les élèves à l'enseignement supérieur via une meilleure spécialisation. Cela passe par une égale considération pour l'ensemble des disciplines et des professeurs. Ces derniers en ont assez de voir encore un rapport leur parler de recettes pédagogiques miracles (« MOOC », « skype », « classe renversée » (sic)...). C'est pourquoi nous prendrons toute notre part dans les négociations à venir avec le Ministre, afin d'aboutir à un projet pragmatique et évitant de conduire les professeurs et personnels de direction au burn out. ■

# RENDEZ-VOUS DE CARRIÈRE : LE SNALC VOUS AIDE

Par **Jean-Rémi GIRARD**, vice-président du SNALC

**Suite à la mise en œuvre (compliquée) du PPCR, auquel le SNALC s'est opposé, les premiers rendez-vous de carrière ont eu lieu. Nous vous apportons le maximum d'éléments pour que vous puissiez mettre toutes les chances de votre côté.**

Une inspection, c'est toujours stressant. Et quand bien même l'enjeu des deux premiers rendez-vous de carrière est loin d'être fondamental (avancer un an plus vite dans la carrière, ce qui est très éloigné du grand choix, malheureusement supprimé par le PPCR), ce n'est pas une raison pour ne pas les aborder avec professionnalisme et de pas essayer de prouver à votre ou vos évaluateurs que vous êtes un professionnel méritant.

Ainsi, nous avons déjà mis à votre disposition une Fiche INFO-SNALC sur le fonctionnement du rendez-vous de carrière, afin que vous ne manquiez aucune étape et que vous compreniez bien tous les enjeux. Cette fiche (déclinée pour tous les collègues du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>nd</sup> degré concernés) est désormais complétée par une seconde fiche, qui vous donne de nombreux conseils **fiables** pour remplir le document de référence, qui permet, en amont, de préparer la chose.

Rappelons que ce document, qui au départ avait vocation à être obligatoire, a été rendu facultatif suite à l'intervention d'un important syndicat du 1<sup>er</sup> degré pour qui les professeurs des écoles (recrutés à bac + 5, rappelons-le), n'étaient pas capables d'écrire 3 paragraphes argumentés. Le SNALC ne partage pas cette vision des personnels. Pour nous, un tel document, cadré nationalement, a justement vocation à limiter les abus de la hiérarchie et à per-

mettre aux collègues de mettre en avant leur points forts, en allant au-delà de l'observation d'une unique heure de cours. **Il doit servir de trame à votre ou à vos entretiens.**

C'est pourquoi le SNALC vous conseille vivement de remplir ce document avec sérieux. Cela augmentera vos chances d'obtenir un avancement accéléré ou un passage plus précoce à la hors-classe. Pour retrouver nos deux fiches, il suffit de vous rendre sur notre site, rubrique « Publications / Fiches INFO-SNALC ». N'hésitez pas, en cas de besoin, à contacter votre section académique, qui saura vous apporter des conseils individualisés. ■

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE // // // //

### PROGRAMMES ANNUELS : UN NOUVEL ESPOIR ?

Le SNALC-FGAF a pris connaissance des déclarations de Souâd Ayada, présidente du Conseil Supérieur des Programmes, lors de son audition par la commission des affaires culturelles et de l'éducation de l'Assemblée nationale.

Le SNALC est satisfait de voir que l'une de ses grandes revendications — obtenir des repères annuels clairs dans les programmes de l'élémentaire et du collège — constitue l'un des axes de travail du CSP. Nous rappelons que le SNALC a déjà proposé de tels repères, disponibles sur notre site (<https://www.snalc.fr/national/article/2322/>).

Le SNALC est donc prêt à échanger avec le CSP et à apporter son expertise sur les programmes de l'école, du collège et du lycée. ■

Par **Jean-Rémi GIRARD**,  
vice-président du SNALC-FGAF  
Paris, le 2 février 2017





COMMUNIQUÉ DE PRESSE //

# LES LANGUES ANCIENNES NE SONT PAS MORTES !

**L**e SNALC-FGAF a pris connaissance de la circulaire sur la mise en oeuvre de l'enseignement facultatif de langues et cultures de l'Antiquité, publiée le 24 janvier dernier.

Le SNALC se félicite que l'on n'oublie pas les langues anciennes, qui ont été très durement touchées par la politique éducative menée par le passé, et notamment par la dernière réforme du collège. La possibilité ouverte d'avoir 2h d'enseignement en classe de cinquième correspond à l'une de nos revendications mais nous semble fragile sur le plan règlementaire. Le SNALC continue de demander que l'arrêté collège soit modifié afin que les horaires antérieurs de 2h en 5°, mais aussi 3h en 4° et 3°, soient rétablis.

Le SNALC se réjouit que l'on affiche l'objectif de proposer les langues anciennes à tous les élèves qui souhaitent les étudier. Nous demandons donc le retour de moyens fléchés dans les dotations horaires afin que cette bonne intention soit suivie d'effets. Si ce n'est pas fait, nous savons très bien que ces injonctions resteront lettre morte : la circulaire n'oblige en rien les rectorats à accorder la dotation spécifique stipulée, et les établissements qui en bénéficient pour la rentrée 2018 sont trop peu nombreux. Les retours de terrain que nous recevons indiquent que les collègues doivent encore se battre pour partager les heures de marge.

Enfin, si le SNALC accepte que des collègues de lettres modernes dont l'inspection reconnaît les qualifications puissent enseigner les langues anciennes en l'absence d'un collègue de lettres classiques, il refuse la mise en oeuvre d'une certification ouverte aux collègues d'autres disciplines. Loin de pallier la crise des recrutements dans la discipline, une telle mesure ne ferait en fait que l'aggraver, en proposant aux élèves un enseignement de qualité plus que variable et en ne leur permettant pas d'acquérir de solides connaissances linguistiques et culturelles. ■

Par **Jean-Rémi GIRARD**,  
vice-président du SNALC-FGAF  
Paris, le 2 février 2018



## ORAGE SUR LES VENTILATIONS DE SERVICE EN LETTRES CLASSIQUES

Par **Alice EISSEN**, secrétaire nationale à la pédagogie

**I**nterpelé par le terrain sur des problèmes relatifs à la teneur de ventilations de service (récapitulatif du service annuel d'un professeur) de collègues de lettres classiques, le SNALC a interrogé ses adhérents afin d'identifier les difficultés. Il apparaît que :

- Certains collègues en poste fixe à temps plein dans l'établissement (près de 16% selon nos retours) voient leur VS séparée en un service de lettres classiques correspondant aux heures de latin-grec et un complément de service en lettres modernes pour les heures de français.
- Cette tentative de distinction entre services apparaît depuis au moins l'année dernière.
- Cette incohérence dans les VS ne relève pas d'une académie spécifique.
- Au sein de chaque académie, seule une minorité de collègues est concernée mais certains retours de chefs d'établissement suite à contestation font intervenir les rectorats.

- Certains chefs d'établissement assurement la distinction entre les services comme étant de leur propre initiative.

Le SNALC a demandé au Ministère qu'un message soit adressé aux rectorats comme aux chefs d'établissement afin de rappeler à tous qu'un service de lettres classiques comporte latin, grec ET français et qu'en conséquence l'on ne saurait faire apparaître, pour un professeur à temps plein dans un établissement, un quelconque complément de service en lettres modernes.

En effet, la dérive potentielle est bien présente : si le service d'un professeur de lettres classiques se résumait aux langues anciennes, il serait alors possible de l'envoyer sur plusieurs établissements pour assurer exclusivement ces enseignements.

Enfin, le SNALC rappelle à tous que, dans l'interface officielle (et non celle de tel ou tel éditeur), les heures d'un professeur de lettres classiques ne sont pas scindées en deux services distincts. Il invite les collègues concernés, si le problème se reproduit, à contester la VS et à solliciter leur section académique. ■

# POUR UNE AUTRE CERTIFICATION EUROPÉENNE

Par **Sébastien VIEILLE**, commissaire paritaire du SNALC Besançon

Née entre 2006 et 2008, la Certification Européenne évalue une partie de nos élèves de seconde dans les cinq compétences. En dix ans, ce rendez-vous s'est ancré dans les pratiques, que ce soit en anglais avec le Cambridge English Certificate, en espagnol avec la certification Cervantes ou en allemand avec la certification de la KMK. Bien que de nombreux collègues de langues y soient attachés, une enquête auprès de nos sections académiques a montré qu'un désamour tend à s'installer. Dans 60% des académies qui ont répondu à nos questions, des enseignants refusent désormais d'évaluer ou même d'inscrire leurs élèves.

## BEAUCOUP D'ARGENT POUR PAS GRAND-CHOSE ?

Pour la période 2007-2010, le Ministère a versé 1.573.427 € à Cambridge ESOL et 1.077.384 € à l'Institut Cervantes. Pour 2010-2013, 2.645.784 € HT sont allés à Cambridge et 3.541.600 € HT à Cervantes. Enfin, pour la seule année 2014, Cambridge a touché 1.302.268 € HT et Cervantes 755.300 € HT<sup>1</sup>.

Certains collègues ont ainsi le sentiment de travailler à l'enrichissement d'une entreprise privée. En effet, si les partenaires envoient des sujets, ce sont bien les professeurs français qui interrogent les élèves, corrigent la partie écrite et remplissent les grilles.

Par ailleurs, même si la Certification Européenne reste valable à vie, elle valide un niveau B1 – voire A2 – alors que deux ans plus tard les élèves passent le baccalauréat qui, lui, est supposé sanctionner un niveau B2. Si les défenseurs de la Certification voient en elle une première vraie confrontation à des épreuves de langues, pour ses détracteurs, elle est une perte de temps et d'argent. Ils sont d'autant plus critiques qu'ils perçoivent des disparités dans l'organisation de cet « examen ».

## DES VARIATIONS QUI DÉCRÉDIBILISENT

Sur les quelques 300.000 élèves inscrits dans les différentes sections européennes, seuls 40.000 passent la Certification<sup>2</sup> et les pratiques varient selon les académies, voire les établissements. Ici, tous les euros sont inscrits d'office, là seuls les volontaires le sont et ailleurs, on ajoute les non-Euros motivés.

Les épreuves aussi sont variables. Alors

qu'en anglais, l'oral se passe en binôme – parfois par trois – et donne lieu à une interaction entre pairs, dans les autres langues, l'élève est seul et interagit avec son examinateur. En allemand, une partie de l'épreuve orale donne même lieu à une préparation.

Mais, la différence qui est la plus contraignante pour ceux qui en sont conscients est l'inégalité de traitement entre les examinateurs selon les académies. En effet, alors qu'à Paris, Créteil ou Rouen, les enseignants perçoivent des HSE – ce fut aussi le cas à Besançon en 2016 – dans l'académie de Rennes, ils sont défrayés pour leurs déplacements, à Aix-Marseille, ils sont déchargés de cours, tandis qu'en Corse, à Clermont ou à Grenoble ils ne perçoivent ni rémunération, ni défraiement.

## CE QUE RÉCLAME LE SNALC

Face à ces disparités et aux coûts d'organisation des épreuves, le SNALC considère que pour donner plus de crédit à la Certification, il faut lui donner un cadrage national. Nous pourrions nous inspirer de l'organisation du DCL (Diplôme de Compétence en Langue), beaucoup plus normée. Les enseignants sont

## LE DIPLÔME DE COMPÉTENCE EN LANGUE : UN EXEMPLE À SUIVRE ?

Créé en 2010, ce diplôme s'adressant aux adultes revêt plusieurs avantages :

- Les examinateurs sont payés à l'échelon 4 de la grille habituelle pour les examens.
- Les concepteurs des sujets sont choisis parmi les examinateurs.
- Les diplômes sont attribués par un jury semblable, composé comme un jury de BTS, et placé sous la responsabilité du Recteur d'Académie. ■

rémunérés selon la grille habituelle pour les examens. L'épreuve est la même dans les 13 langues évaluées. Les concepteurs des sujets sont choisis parmi les évaluateurs et les diplômes sont attribués par des jurys semblables à ceux des BTS. ■

(1) Annonces n°1183 et n°1182 du 5 novembre 2007 – BOAMP n°51C, Annonces n°262 n°263 du 30 juillet 2010 – BOAMP n°146C et Avis N°: AM-1438-0540, Mis en ligne le 12/09/2014.

(2) <http://www.cambridgeenglish.org/fr/news/view/partena-riat-ministere-de-l-education-nationale-cec/>





# DN MADE

## (DIPLOME NATIONAL DES METIERS D'ART ET DU DESIGN) : LA CATASTROPHE SE CONFIRME !

Par **Anne-Marie LE GALLO-PITEAU**, secrétaire nationale à l'enseignement professionnel et technologique

**C**omme nous vous l'annoncions dans notre précédent numéro, nous avons été reçus le 8 décembre au Ministère de l'Éducation nationale et le 11 janvier au Ministère de l'enseignement supérieur. Si la première audience nous a laissé un peu d'espoir, la seconde nous a fait perdre toute illusion.

**Nous avons fait part le 8 décembre de nos souhaits :**

- Réintroduction des noms de métiers.
- Maintien du choix entre un cursus en deux ans et un cursus en trois ans.
- Maintien des PLP en post-bac.
- Maintien du mouvement spécifique sur postes désignés et pas de mouvement général en 2018 ou 2019.

**Et nous avons annoncé les lignes rouges qui entraineraient notre opposition au DN MADE :**

- Changement de spécialité des enseignants (un joaillier est un joaillier et pas

un « spécialiste objet ») : nous ne voulons pas de suicides comme en STI2D.

- Dissociation entre design et métiers d'art.
- Pertes d'heures de spécialité (atelier et art) et de disciplines générales au profit d'enseignements transversaux assurés par des contractuels du supérieur.

Or, les modifications présentées n'ont qu'une valeur d'affichage mais ne changent absolument rien sur le fond ! La date de disparition des diplômes des métiers d'art ne figure plus dans le décret, contrairement aux BTS du design qui sont abrogés en 2019, mais c'est seulement pour faire « passer la pilule » car il y aura bel et bien substitution du DN MADE aux DMA au fur et à mesure du basculement par académie.

Les horaires initialement annoncés sont maintenus, soit approximativement un semestre de moins sur trois ans (dans l'hypothèse favorable où les jeunes passaient par une mise à niveau) en enseignement professionnel (prétendument compensé par l'allongement des stages). Pour les étudiants en design, perte d'environ un tiers des heures d'histoire de l'art et d'enseignement artistique fondamental dès la première année ! Et remplacement d'une partie (variable d'un établissement à l'autre en fonction des accords locaux avec des établissements du supérieur) des heures assurées par les professeurs des disciplines générales par des enseignements « transversaux » dispensés par des professeurs du supérieur fussent-ils contractuels ; il y a en effet fort à parier que les professeurs d'Université et les maîtres de conférence répugneront à enseigner à un public méconnu, non universitaire et surtout éloigné de leur lieu de travail habituel. Les postes supprimés par cette réforme entraineront la mise en place de mesure de cartes scolaires. Ces mesures viseront probablement davantage les

professeurs de disciplines générales.

Les noms de métiers ne figurent même pas sur le complément au diplôme, or ce qu'on ne nomme pas n'existe pas. Motif : on a repris les dénominations des DMA. Mais les DMA faisaient suite aux BMA (brevets des métiers d'art) dont les intitulés sont explicites. Et le DN MADE tel qu'il est conçu barre la route aux élèves issus de BMA.

Les ateliers deviennent de simples plateaux techniques où les professeurs de métiers d'art sont réduits au rang de dépanneurs.

Enfin, l'allongement de la durée des périodes en entreprise (désormais douze semaines) va imposer une rémunération des étudiants rigoureusement impossible chez les artisans/TPE dont la trésorerie est trop faible. Il entraînera donc des pertes de lieux de stages ou des stratégies de contournement pour ne pas atteindre le seuil des huit semaines (qui impose une rémunération). Cette augmentation va aussi imposer des stages pendant les congés incompatibles avec les dispositions réglementaires en matière de permanence en établissement et incompatibles en matière d'évaluation en entreprise. Et elle fait fi des fermetures estivales mordant ainsi sur l'année scolaire.

De maigres éclaircies cependant : le mouvement spécifique devrait demeurer et les professeurs en poste n'auront pas à faire acte de candidature à nouveau. Par ailleurs, la direction générale des ressources humaines s'engage à inclure dans le statut des PLP la possibilité d'enseigner en DN MADE et la pondération à 1,25 est maintenue (nous avons demandé qu'elle passe à 1,5 comme en classe préparatoire puisqu'il s'agit de préparer un diplôme universitaire).

En résumé, en dehors des mesures de bon sens et d'équité concernant la gestion des professeurs, le Ministère de l'enseignement supérieur persiste et signe au mépris de la cohésion des territoires pourtant mise à l'honneur dans les intitulés ministériels et au mépris de l'égalité républicaine. Il signe l'arrêt de mort des établissements ne disposant pas aujourd'hui de classes de mise à niveau et rejette ainsi les élèves de familles modestes et en zones rurales vers les chambres des métiers. ■







# QUESTIONNAIRE EPS : DES RÉSULTATS RÉVÉLATEURS ET FONDATEURS

Par **Laurent BONNIN**, secrétaire national à l'EPS

Poursuivant son ambition de se développer dans le secteur de l'EPS, le SNALC a souhaité actualiser sa ligne afin qu'elle soit pertinente et alternative pour se distinguer nettement de ses concurrents et proposer "une EPS autrement...", ancrée sur les préoccupations et les attentes de ses adhérents.

**C**omme annoncé dès la rentrée, dans la QU n°1409, son nouveau secrétaire national à l'EPS avait « *le désir de prendre en compte vos besoins et à vos revendications et de s'adresser à chacun d'entre vous (...) pour faire un état des lieux de votre situation, et de celle de l'EPS, en vue d'affiner son projet pour votre discipline* ».

## C'EST MAINTENANT CHOSE FAITE !

Le SNALC, du 1<sup>er</sup> au 8 décembre derniers, a lancé une importante consultation en direction de ses Professeurs d'EPS. Ils ont été très nombreux à répondre au questionnaire en ligne qui leur a été adressé.

Nous les remercions pour leur forte et rapide mobilisation qui traduit tout l'intérêt, et sans doute des attentes, qu'ils portent à l'égard de notre secteur et de leur discipline.

## LES RÉSULTATS DE CETTE ENQUÊTE SONT ESSENTIELS.

Ils ont nourri l'ensemble des réflexions menées au cours des Assises nationales de l'EPS qui leur ont fait suite et ils donneront lieu à des analyses plus fines que nous publierons ultérieurement. ■

### RÉSULTATS DU QUESTIONNAIRE EPS SNALC DÉCEMBRE 2017

#### Statut et service Unss des P.EPS

Changement de statut de P.EPS à Certifié d'EPS	OUI 84%
Modalités de service privilégiées	15h + 3h
Alignement horaires Agrégés EPS	OUI 78%
Modalités de service privilégiées	12h + 3h
Maintien forfait obligatoire 3h	OUI 52%
Volontaire pour encadrer l'AS en HS si retrait du forfait	OUI 62%

#### Programmes d'EPS

Des programmes satisfaisants ?	NON 69%
Parcours de formation cycle 3 (CM-6 <sup>e</sup> ) et cycle 4 (5 <sup>e</sup> -3 <sup>e</sup> ) pertinents ?	NON 62%
Classification en 4 Compétences Propres ou Ch Ap.	NON 61%
Repères de progressivité attendus par APSA	OUI 74%

#### Contenus d'enseignement et activités en EPS

Les activités proposées en EPS sont elles satisfaisantes ?	OUI 71%
Trop compétitives	NON 82%
Trop sportives	NON 85%
Trop masculines	NON 83%
Trop techniques	NON 72%
Trop méthodologiques ou scolaires	OUI 56%
Pas assez ludiques	OUI 50%
Pas assez physiques	OUI 50%
Pas assez créatifs expressives	NON 72%
Pas assez diversifiées, ouvertes à d'autres pratiques	NON 49%

#### Évaluation en EPS

Note d'EPS au DNB une priorité	OUI 68%
Evaluation EPS dans le socle commun, par domaines et compétences	NON 65%
Evaluation de l'investissement fondée sur une objectivation des attitudes et comportements	OUI 75%

#### Importance des critères d'évaluation

Performance	NON 54%
Maitrise	OUI 77%
Méthodologie	OUI 63%
Investissement	OUI 83%

#### Fin de carrière

Thématique de la souffrance au travail pertinente	OUI 83%
Une réflexion sur les fins de carrière vous paraît-elle utile ?	OUI 93%

# LA FARCE DE LEUR INDÉPENDANCE

Par **Jean-Pierre GAVRILOVIĆ**, membre du Bureau national et **Marie-Hélène PIQUEMAL**, vice-présidente du SNALC

**En septembre 2014, à l'occasion de mon arrivée au SNALC, j'exposais dans la Quinzaine universitaire les raisons qui m'avaient fait quitter FO. Écœuré par un syndicalisme politicien rongé par des luttes de pouvoir, où les mandats personnels et les statuts de l'organisation mobilisaient bien plus de temps et d'énergie que ceux qui auraient dû être consacrés aux personnels représentés, j'ai fait le choix du SNALC : c'était alors autant le choix de l'indépendance vis-à-vis des partis et réseaux d'influence quels qu'ils soient, que celui des principes qui devraient guider toute organisation se qualifiant de syndicat : la défense des intérêts des personnels, et non des intérêts personnels.**

**C**ette défense doit être concrète sur le terrain, au plus près de ceux dont on protège les droits et les conditions de travail. En effet, les difficultés que vivent nos collègues dans l'exercice de leurs fonctions, au sein de leurs services et de leurs établissements, nécessitent de se rendre fréquemment sur place pour constater, plaider ou négocier : l'on découvre alors et l'on affronte parfois durement ce que sont ces réalités en termes de conditions de travail, de paupérisation, de pressions ou d'abus de pouvoir. Ce syndicalisme-là n'a évidemment rien à voir avec celui qui consiste à se gargariser en haut lieu et hautes instances de mots et de palabres qui ont autant d'effet que les ritournelles d'une comptine rebattue.

Récemment, une enseignante expérimentée mais en conflit avec son inspectrice et convoquée à la DRH nous a appelés en désespoir de cause la veille au soir de son audience : son responsable syndical – à la tête d'une section dont la signature est pourtant la « FOrcé de l'indépendance » – n'avait finalement pas souhaité l'accompagner au cours de cette convocation qui présentait manifestement les signes d'une exécution par la hiérarchie. Quelle sorte

d'avocat se contenterait de prodiguer quelques conseils par téléphone pour la défense de son client – moyennant cotisation – mais refuserait de se rendre au procès pour éviter d'être en porte-à-faux avec le système judiciaire ? Quelle sorte de syndicalisme peut-on pratiquer en restant à l'abri au téléphone ou derrière un écran d'ordinateur ? Voire en ne quittant ce repaire que pour entretenir ses réseaux, conforter sa place et rencontrer ses pairs au cours de parlements stériles s'achevant de préférence autour d'une table généreusement dressée par les cotisations des adhérents ?

Ceux qui vous accompagneront jusqu'au bout, quels que soient les protagonistes, quelles que soient les conditions et les situations où vous vous trouvez, sont hélas rares. Car pour pouvoir pratiquer ce syndicalisme-là, il faut être avant tout indépendant. C'est cette indépendance qui confère l'audace, la liberté de ton et d'action. Ne percevant aucune subvention de l'État, à la différence des autres organisations représentatives, le SNALC n'a aucune appréhension à mordre la main qui ne le nourrit pas, dès lors que cette main manie plus souvent le bâton que la carotte.

Sur le plan pédagogique, le SNALC fait

preuve de la même audace mordante. Face aux aberrations d'une ministre aux réformes destructrices, nous avons rédigé, imprimé et diffusé des outils pour rétablir l'excellence et l'efficacité de notre École républicaine : par exemple, des découpages annuels contre la confusion des nouveaux programmes de cycle, ou encore le moyen d'abroger de l'intérieur l'aberrante réforme du collège. Enfin, quand le précédent Ministère refusait obstinément d'entendre la voix de plus de 80 % des personnels mécontents, plutôt que de proposer de vaines grèves d'un jour<sup>1</sup>, le SNALC a déposé un préavis pour la seule action qui inquiéta alors réellement le Ministère : la grève de la correction des copies du brevet. « *Le SNALC ne s'oppose pas de la bonne façon* » avait alors déclaré la ministre en stigmatisant notre organisation au sein de l'intersyndicale. Que penser de syndicats dont les méthodes d'opposition auraient été préalablement approuvées par le Ministère ?

Bien entendu, l'indépendance a un coût : le prix de la liberté. Pécuniaire d'abord : le SNALC ne peut financièrement compter que sur les adhésions des personnels qui lui ont fait confiance. Il n'a aucune autre ressource. C'est dire l'importance que nous accordons à ce geste et le soin que nous prenons de ceux qui nous soutiennent. Être indépendant, c'est aussi savoir juger par soi-même hors de toute forme de rumeur ou de préjugés, de dictats et de doxa ; c'est conserver son objectivité sur des réalités qui ont été sciemment masquées ou maquillées. Être indépendant et libre, c'est enfin renoncer à la tentation courante de privilégier un intérêt propre et indu : le sien bien entendu, celui d'un proche, camarade ou frère. C'est porter la parole collective dans les revendications, et non utiliser la voix du syndicat pour tenter de faire passer quelques mesures destinées à servir une nomenclature déjà grassement nourrie. Être indépendant et libre, c'est être irréprochable.

Au SNALC, les militants les plus engagés et les plus efficaces sont aussi les plus désintéressés. Ils agissent par conviction profonde et adhésion à des valeurs humanistes et républicaines authentiques. L'indépendance, pour le SNALC, n'est pas un vain mot ni un concept éculé. C'est ce qui fait que notre syndicat né en 1905 résiste à travers les décennies, les calomnies et les compromissions d'un système sous influence. ■

(1) Le budget de l'État prévoit chaque année une ligne de recettes « Grève des enseignants ». Ainsi 10 % de grévistes parmi 850.000 enseignants à 60 € de retenue/jour, rapportent à l'État plus de 5 millions d'euros : de quoi financer la politique qu'il mène et contre laquelle on entend combattre. Source : Médiapart/Gavanon.





# CARRIÈRE DES PROFESSEURS DE CHAIRE SUPÉRIEURE : UNE VICTOIRE DU SNALC

Par **David AUGIER**, **Anne-Marie BÉNINGER**, **Loïc BERTRAND**,  
**Laure de Montaigne**, commissaires paritaires nationaux chaires supérieures

**Dans le cadre du PPCR, le corps des professeurs de chaire supérieure est le seul à ne pas avoir bénéficié de la création d'une classe exceptionnelle : pour accéder aux échelons supérieurs, ceux-ci étaient obligés de réintégrer le corps des Agrégés.**

**L**e SNALC, qui avait voté en CTMEN contre la revalorisation en trompe-l'œil que constitue le PPCR, s'est également opposé dès l'origine avec vigueur à une telle mesure qu'il a qualifiée d'inacceptable, scandaleuse, ubuesque, mesquine, irresponsable. Par contre, d'autres syndicats ont approuvé ces dispositions : ils portent ainsi la lourde responsabilité d'avoir laissé se créer une situation dans laquelle les professeurs de chaire supérieure pouvaient, mais au prix fort, accéder aux échelles-lettres B. Tandis qu'ils s'en contentaient, le SNALC réclamait sans relâche une classe exceptionnelle spécifique pour les professeurs de chaire supérieure, comme l'ont obtenue les médecins scolaires, autre corps de catégorie A+ et d'échelonnement indiciaire comparable.

C'est le SNALC qui avait raison. En effet, en application des dispositions du PPCR, 55 professeurs de chaire supérieure proches de la retraite seront promus à la classe exceptionnelle des agrégés avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 2017 ; mais au 1<sup>er</sup> septembre 2018,

sous réserve de l'accord de Bercy, **sera créé un échelon spécial contingenté atteignant l'échelle-lettre B**, devant au bout de dix ans concerner 10% du corps soit 220 professeurs de chaire supérieure.

C'est une victoire du SNALC, c'est son intransigeance et son refus de toute compromission qui ont amené le gouvernement actuel à revoir les dispositions prises par ses prédé-

rencontre au ministère par ses responsables nationaux.

## SI JE SOUHAITE PASSER À LA CLASSE EXCEPTIONNELLE DES AGRÉGÉS, DOIS-JE ME PORTER CANDIDAT ?

Oui, ce choix sera certainement effectué parmi les candidatures déclarées. Cependant, si le ministère confirme la mise en place d'un échelon spécial pour les professeurs de chaire supérieure, seuls les collègues assez proches de la retraite ou n'assurant que peu d'heures supplémentaires et d'heures d'interrogation ont intérêt à se porter candidats.



cesseurs. C'est aussi grâce à l'engagement de son Président qui, lors d'une audience avec le Ministre, a porté cette revendication parmi les demandes prioritaires du SNALC, revendication relayée à chaque

## COMMENT DEVAI-JE FAIRE POUR ME PORTER CANDIDAT ?

Il faut attendre la publication des informations correspondantes par le ministère. Dès qu'elles seront connues, le

SNALC en assurera la diffusion et une fiche de suivi spécifique sera disponible en vue de la CAPN correspondante.

## ET SI LA MESURE ANNONCÉE EST CONFIRMÉE ?

Alors un certain nombre de professeurs de chaire supérieure bénéficieront d'un accès direct aux échelles lettres B via la création d'un échelon spécial contingenté. Les heureux impétrants seront eux aussi choisis lors d'une CAPN qui pourrait se tenir au cours de l'année 2018.

## DEVAI-JE ALORS ME PORTER CANDIDAT ?

On ne le sait pas encore : l'accès à la classe exceptionnelle des agrégés est en partie sur candidature et en partie sur liste, il est donc impossible de prévoir ce qu'il en sera pour les professeurs de chaire supérieure. Dans tous les cas, une fiche de suivi spécifique en vue de la CAPN d'accès à cet échelon.

## QUAND 55 PROFESSEURS DE CHAIRE SUPÉRIEURE SERONT NOMMÉS AGRÉGÉS À LA CLASSE EXCEPTIONNELLE, QU'ADVIENDRA-T-IL DE LEUR POSTE ?

Le ministère a précisé que les postes seraient préservés et donneraient lieu à l'accès à la chaire supérieure de 55 collègues supplémentaires ; le SNALC veillera à ce que ce soit bien le cas.

## LES AGRÉGÉS NOMMÉS À LA CLASSE EXCEPTIONNELLE POURRONT-ILS ACCÉDER À L'ÉCHELON SPÉCIAL DES PROFESSEURS DE CHAIRE SUPÉRIEURE QUAND CELUI-CI SERA CRÉÉ ?

Ce ne sera sans doute pas possible, c'est pourquoi nous recommandons uniquement aux collègues proches de la retraite de postuler à la classe exceptionnelle des Agrégés. ■

COMMUNIQUÉ DE PRESSE //

## ÉDUCATION NATIONALE : RÉTABLISSONS LE DROIT D'ENSEIGNER

Le SNALC-FGAF se félicite de l'annonce faite par le ministre de l'Éducation nationale d'une immédiate reprise en mains de la situation au lycée Galliéni de Toulouse. Notre syndicat l'a expressément appelée de ses vœux. Il attendait cette réaction qui a été préparée par une inspection générale, réfléchie, et n'a pas procédé d'une urgence médiatique.

Le SNALC espère que les actions décidées sauront répondre à l'attente des collègues de cet établissement, et leur assureront les réparations qui leurs sont dues.

Pour le SNALC, Galliéni n'est pas une exception dans le paysage français, au plus c'est une outrance. Au-delà de nécessaires actions immédiatement réparatrices, à Galliéni et dans bien d'autres endroits du territoire scolaire français, c'est aux habitudes de gestion, à la déconsidération des personnes qu'il faut s'en prendre. Assez de ce relativisme démagogique qui depuis des années parle de « ressenti des personnels » pour nier la réalité de leur quotidien en prétendant qu'il ne s'agit que d'une impression. Assez de la négation de leur parole, assez de leur effacement ou de leur mise au pas. Assez d'en faire les instruments soumis et défaits de l'illusionnisme scolaire. Il a toujours desservi les plus fragiles et les plus démunis de nos élèves, et fait le lit du discrédit de notre institution, pourtant source de succès et de réalisations.

Qu'il soit bien compris que toute réforme, même nécessaire et structurellement bénéfique, sera vouée à l'échec, si elle ne parle pas et ne part pas des femmes et des hommes qui seuls la réaliseront. Il est temps de changer les repères. Il s'agit de replacer le travail du professeur et de l'élève au centre du système scolaire, d'abord en le permettant, et de rendre ainsi à chacun, à chacune, le droit effectif à recevoir un enseignement de qualité, conforme à ses aptitudes et à ses aspirations. C'est ainsi qu'on recréera la confiance, et la foi dans L'École de la République. ■

Par **Albert-Jean MOUGIN**,  
vice-président du SNALC-FGAF  
Paris, le 31 janvier 2018

Nous avons annoncé en QU1412  
la publication du dossier  
"Promotions 2<sup>e</sup> partie."  
Celui-ci sera publié ultérieurement  
suite au report de la parution  
de ce dossier au BOEN.



## L'AIDE SOCIALE POUR CERTAINS FONCTIONNAIRES

Par **Frédéric ELEUCHE**, secrétaire national du SNALC chargé des personnels administratifs et de santé

**En application de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 (art.9), le décret n° 2006-21 du 6 janvier 2006 avait prévu que l'action sociale « visant à améliorer les conditions de vie des agents de l'État et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles. » Bien entendu, cette action sociale tient compte des revenus et de la situation familiale de l'intéressé. Cette action sociale touche tous les agents de l'État, qu'ils soient en activité ou à la retraite.**

Un autre décret, n°2012-920 du 27 juillet 2012, précisa que cette action concernait « les personnes socialement fragilisées ou en situation de dépendance et sur le dispositif d'aide au maintien à domicile ». Le décret comprenait deux volets : « un plan d'action personnalisé, recourant un ensemble de prestations de services et une aide habitat et cadre de vie destinée à accompagner financièrement les personnes dont le logement doit être aménagé pour permettre leur maintien à domicile ». Pour en bénéficier, il fallait être âgé d'au moins 55 ans et avoir un état de santé assimilé aux groupes de ressources 5 ou 6 et disposer de certaines conditions de ressources.

qu'a été pris l'arrêté relatif au barème de l'aide au maintien à domicile (Journal officiel du 24 décembre 2017). Les sommes engagées par l'État ne sont pas mirifiques, mais nul doute qu'elles soulageront un peu les fonctionnaires et notamment les plus mal payés.

La dépense annuelle totale prise en compte pour un plan d'action sociale dans le cadre d'un plan d'action personnalisé est plafonnée à 3.000€. Dans le cadre du soutien ponctuel en cas de retour d'hospitalisation, elle est plafonnée à 1.800€ pour une durée maximale de trois mois effectifs et en cas de période de fragilité physique ou sociale à 1.800€ pour une durée maximale de trois mois effectifs. Le plafond d'aide annuel au titre de l'aide « habitat et cadre de vie » est fixé à :

- 3.500 € pour les personnes dont les ressources sont inférieures à 902 € pour une personne seule et 1.563 € pour un ménage ;
- 3.000 € pour les personnes dont les ressources sont inférieures à 1.150 € pour une personne seule et 1.835 € pour un ménage ;
- 2.500 € pour les personnes dont les ressources sont inférieures à 1.435 € pour une personne seule et 2.153 € pour un ménage. ■

C'est seulement le 21 décembre 2017



# UN ARRÊT DÉCISIF DU CONSEIL D'ÉTAT SUR L'ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ

Par **Frédéric ELEUCHE**,  
secrétaire national du SNALC  
chargé des personnels administratifs et de santé

À la suite d'un recours auprès du tribunal administratif puis en cour d'appel administrative, une collègue a eu le courage de se pourvoir en Conseil d'État. Elle vient d'obtenir un arrêt décisif en ce qui concerne l'accompagnement personnalisé (lecture publique le 20 décembre 2017).

**R**appelons que l'A.P. suscite dans de très nombreux établissements des grincements de dents, des conflits qui laissent nos collègues très amers et l'impression très nette qu'ils sont trompés.

En résumé, l'accompagnement personnalisé se compose de 72 heures annuelles, pouvant être réparties à raison de deux heures par semaine dues aux élèves pendant l'année scolaire. Or, très souvent,

sous prétexte que les élèves ne viennent presque plus en mai et surtout en juin, nos collègues ne se voient payer qu'une heure et demie au lieu de deux heures.

Le Conseil d'État, dans son arrêt du 20 décembre 2017 vient de décider que l'A.P. constitue bien des heures d'enseignement et qu'elles font bien partie de l'horaire de service de nos collègues.

Dès lors, ces heures peuvent donner lieu,

comme toute heure d'enseignement, à l'attribution d'heures supplémentaires s'il y a lieu et rien ne s'oppose donc à ce qu'elles soient pondérées dans les classes où cela est prévu par le décret du 20 août 2014.

**Nous invitons tous nos collègues dès maintenant à intervenir auprès de leurs chefs d'établissement pour faire rectifier si besoin est leurs v.s. afin de bénéficier de cet arrêt du Conseil d'État. ■**



## LE TRAJET PART DE LA RÉSIDENCE



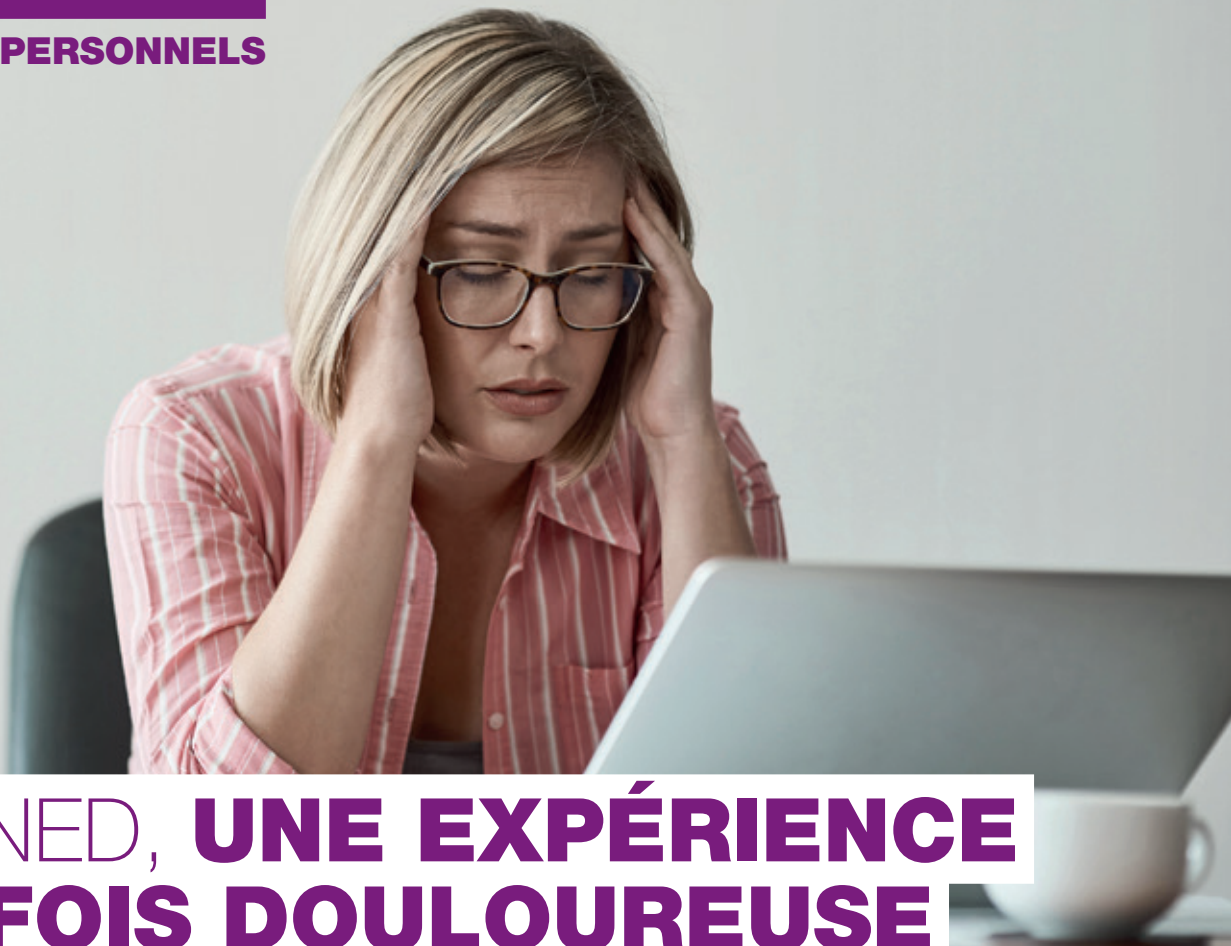
Par **Frédéric ELEUCHE**, secrétaire national du SNALC chargé des personnels administratifs et de santé

**D**écidément, le Conseil d'État est souvent saisi par nos collègues pour faire valoir leurs droits. Lorsqu'on connaît les difficultés d'accès, le coût et la durée de la procédure, on ne peut qu'admirer les collègues qui ont le courage et la patience d'aller jusqu'au bout !

Sans entrer dans le détail d'une affaire un peu complexe, qu'il nous suffise de relever que le Conseil d'État a jugé le 22 décembre 2017 que le juge des référés avait commis une erreur de droit en « ne recherchant pas si la durée des trajets pouvant

excéder la durée de trente minutes à partir non pas de la résidence administrative mais du domicile de l'intéressée qui constitue le point de départ et de retour des trajets accomplis. »

Il en résulte donc, surtout pour les T.Z.R., que l'administration ne doit plus se fonder sur l'établissement de rattachement pour calculer la durée du trajet entre deux ou trois établissements pour le complément de service, mais sur la distance qui le sépare de son domicile et l'on rappellera au passage un autre arrêt du Conseil d'État (14 octobre 2011) qui s'est fondé sur la Convention européenne des droits de l'homme pour annuler une affectation de T.Z.R. jugée trop éloignée pour permettre une vie de famille normale. ■



# LE CNED, UNE EXPÉRIENCE PARFOIS DOULOUREUSE

Par **Élise BOZEC-BARET**, responsable nationale du SNALC au CNED

**Le Centre national d'enseignement à distance scolarise des élèves qui ne peuvent aller en classe et assure la formation tout au long de la vie d'adultes. Parallèlement, il offre l'opportunité à des enseignants atteints de handicaps ou de maladies chroniques de continuer à exercer leur profession, dans le cadre d'un poste adapté.**

Intéressons-nous à ce que vivent ces enseignants en poste adapté, qui constituent pratiquement la moitié de l'effectif du CNED (2200 agents en tout)<sup>1</sup>. Ces postes sont de deux sortes : de courte durée (PACD, un an renouvelable dans la limite de trois ans) et de longue durée (PALD, quatre ans renouvelables). Les PALD au CNED sont réservés aux « personnels atteints d'une affection chronique invalidante et stabilisée, les rendant inaptes à un retour vers l'enseignement devant élèves et relevant d'un exercice à domicile de l'emploi. »<sup>2</sup>. Depuis 2007, le statut de PALD a succédé à celui de réemploi, qui garantissait une affectation définitive. La crainte de ne pas se voir renouvelé rend plus difficile un travail dans la sérénité et les situations de souffrance au travail sont aggravées par cette inquiétude pour l'avenir, qui dissuade certains collègues de réagir pour se préserver<sup>3</sup>.

Après un parcours difficile, comprenant souvent plusieurs années de congé maladie, le retour à une activité professionnelle au CNED peut être vécu de différentes

manières. C'est souvent un soulagement de renouer avec la vie professionnelle, même s'il faut faire le deuil du « présentiel ». Il y a aussi la volonté de s'accrocher à cette chance de rester dans la vie active, et d'échapper à la perspective angoissante de la retraite pour invalidité. Dans certains cas, cela peut être une délivrance : évoquons ici une enseignante aveugle, très heureuse de pouvoir mener ses activités professionnelles en autonomie, car en présentiel, elle était entièrement dépendante d'une assistante.

On pourrait donc se dire que sur de tels postes, les conditions de travail sont adaptées à un public à la santé fragile et ayant un suivi médical contraignant. Or, c'est loin d'être toujours le cas. Pour quelles raisons ?

Tout d'abord, le CNED est un établissement qui manque de stabilité. Suite à une

érosion importante de ses inscrits, les restructurations se sont enchaînées depuis plusieurs années, sans forcément améliorer la situation... Les enseignants en poste adapté ne sont pas encadrés comme ils le devraient. Aucun texte ne régleme-t-d'ailleurs leurs obligations de service ! D'un site à l'autre (il y en a huit), des pratiques plus ou moins opaques ont cours sur le temps de travail, les congés, la manière de calculer le quota de copies attribué, etc.

De plus, ces collègues sont - plus ou moins explicitement - déconsidérés. Le terme de « professeur nommé », expression propre au CNED, est en lui-même significatif. Voici ce qu'en dit une collègue, qui a travaillé quelque temps sur le site de

Vanves : « quand on arrive au CNED, on se voit apposer l'étiquette « prof nommé » dont on découvrira rapidement que c'est une étiquette infamante, caractérisant notre

infériorité existentielle. Un « prof nommé », dans l'esprit du lieu, c'est un handicapé, fatalement mental, et un feignant à qui on donne du travail par charité. Alors qu'il n'aille pas se plaindre, car on le renverra à son néant. »

Cette déconsidération touche également les professeurs qui corrigent des copies à

**LA PRESSION SUR LES « PROFESSEURS CORRECTEURS » DU CNED S'EST ACCENTUÉE CES DERNIÈRES ANNÉES.**



domicile, activité la plus fréquente. À cet égard, le rapport de la Cour des comptes de 2013<sup>4</sup> est édifiant. En effet, se fondant sur des chiffres fournis par le CNED, il produit un tableau dans lequel le nombre moyen de copies corrigées par jour par un vacataire (généralement un enseignant en poste qui arrondit ses fins de mois) serait de 28 contre... 4 pour un enseignant en poste adapté ! On voit tout de suite comment il est ensuite facile de faire accroire que le CNED est une « planque » pour profs feignants... Cependant, ces chiffres ne prennent en compte ni les congés de maladie ni les allègements de service forcément plus fréquents étant donné les pathologies des collègues, ni la désorganisation du CNED qui peut faire que certains d'entre eux restent des semaines, voire des mois sans qu'on leur donne de copies à corriger ! C'est donc en quelque sorte une double peine... D'autant que seul l'aspect quantitatif est ici pris en compte.

La pression sur les « professeurs correcteurs » du CNED s'est accentuée ces dernières années. Tout d'abord, le manque de réglementation concernant leurs obligations de service a engendré des abus, car les sites, qui ont dû faire des efforts budgétaires pour limiter les vacances, ont eu toute latitude pour augmenter leur charge en termes de correction de copies. Un inepte « contrôle qualité » (sic), visant à vérifier la qualité formelle de la correction des copies ou de celle des échanges avec les élèves via le tutorat a été mis en place : il faut être « conforme » (re-sic) si l'on veut voir son poste renouvelé. Ensuite, la correction de copies électroniques (écrites et orales), aux nombreux avantages pédagogiques, s'est largement développée : or, ce travail est bien plus chronophage que la correction sur papier ! Ce fait est pourtant nié par la direction qui feint de croire qu'il ne s'agit que d'un problème qui se résoudra par de la formation...

Il y a une réelle souffrance face à un accroissement très net de la charge de travail les semaines où le quota de copies est plein, d'autant que le nombre de niveaux à corriger a également augmenté. Si l'on ajoute à cela une gestion des ressources humaines qui, bien loin de prendre en considération l'humanité des individus, semble se contenter d'imaginer que des enseignants qu'on ne voit jamais vont bien pour la simple raison qu'ils ne se manifestent pas et rendent à temps leurs copies, on comprend mieux la détresse profonde dans laquelle se trouvent certains collègues. Quelques avancées se dessinent malgré tout : le SNALC continue sans relâche son action pour améliorer les conditions de travail des collègues. ■



## “ PAROLES DE PROFESSEURS CORRECTEURS ”

« Je veux bien apprendre mais au CNED on fait fi de mes problèmes (nombreux !) de santé et on me considère comme un agent « normal », ce qui me pose des problèmes pour les nombreux rendez-vous que nécessitent mes diverses pathologies. Je me demande comment m'en sortir. »

« J'ai trop peur d'un non-renouvellement de mon contrat, ainsi je n'arrive pas à me résoudre à demander une diminution du quota. A mon niveau je pense qu'une opération anonyme devra être débattue et menée avec l'ensemble des enseignants. Voir les attributions dans l'ensemble et connaître les quotas qu'on attribue à chacun pour pouvoir construire une défense adéquate. Trop de flou entourent ces quotas, qui semblent aléatoires et à la tête du client. Il y va de la santé de chacun, santé morale et physique. »

« La généralisation des corrections électroniques présente de nombreux avantages. Mais le CNED doit tenir compte du travail supplémentaire en augmentant massivement le nombre de professeurs correcteurs. Depuis début janvier 2017, je n'ai eu que des copies électroniques et ma charge hebdomadaire a atteint sa valeur maximale à plusieurs reprises. Ce dépassement de 40 % par rapport à l'année scolaire 2015-2016 a duré trop longtemps pour que je puisse l'assumer. J'ai souffert de stress et de surmenage. »

- (1) Le reste des effectifs est constitué de personnels administratifs et techniques (fonctionnaires affectés à titre définitif et d'enseignants en détachement ou mise à disposition (entre un et trois ans, renouvelable aussi). Des contractuels complètent les effectifs.
- (2) Circulaire n° 2007-106 du 9-5-2007 ; précisons que des enseignants en poste adapté peuvent se voir affectés, avec leur accord, sur les sites géographiques : ils y font du suivi d'élèves ou de la conception de contenus pédagogiques.
- (3) Voici par exemple ce qui est arrivé à une collègue qui a fait depuis un burn-out : Fraîchement opérée du dos, j'ai été recrutée par le CNED en septembre 2008 pour ma dernière année de poste adapté de courte durée (PACD) dans le cadre d'un projet « urgent » (une commande du Ministère). Il s'agissait de concevoir et intégrer des contenus interactifs pour un niveau d'anglais. La mission était séduisante et j'étais très motivée par une reconversion... Mais j'ignorais que la plate-forme était en construction et que les autres contenus n'étaient ni intégrés ni même conçus. Lorsque l'on m'a annoncé que la livraison du projet était attendue pour novembre, j'ai eu un accès de panique. Le délai a d'abord été repoussé à mars, puis à octobre 2009. Treize mois de course contre la montre. [...] En réalité, ma responsable hiérarchique qui portait le projet s'est totalement déchargée sur moi, et je n'étais pas en position de refuser car j'espérais une embauche.
- (4) Le CNED, un établissement public d'enseignement inadapté à la formation en ligne, p. 424 - [https://www.ccomptes.fr/sites/default/files/EzPublish/2\\_3\\_1\\_etablissement\\_public\\_enseignement\\_CNED.pdf](https://www.ccomptes.fr/sites/default/files/EzPublish/2_3_1_etablissement_public_enseignement_CNED.pdf)

# CONFLITS AU PRIMAIRE: QUE FAIRE ?

Par **Christophe GRUSON**, responsable national en charge du premier degré

**Cet article prend place dans un contexte particulier et les collègues concernés s'y retrouveront sans doute. Si les situations conflictuelles rencontrées par les professeurs touchent aussi bien le premier que le second degré, les particularités de l'école élémentaire en favorisent davantage encore les occurrences.**

## **D**ES SPÉCIFICITÉS PROPRES À L'ÉCOLE PRIMAIRE

Les pressions exercées par les municipalités, certains inspecteurs et l'institution en général créent de nombreuses tensions au sein des écoles. De plus, le bas âge des enfants, les difficultés de ces derniers à exprimer ce qu'ils ressentent sont inexorablement propices aux interprétations. Enfin, la promiscuité avec les collègues, des relations potentiellement compliquées avec des élèves, des parents

ou même l'IEN, tout cela peut mettre le feu aux poudres. Il n'est ainsi pas rare que le directeur soit obligé d'éteindre le feu, à condition qu'il n'en soit pas lui-même à l'origine.

La question dès lors est de savoir où se trouve la vérité, afin qu'une réelle situation dangereuse pour les élèves soit détectée et punie, sans pour autant que des collègues soient cloués au pilori à tort. ●●●

## QUELLES PRÉCAUTIONS PRENDRE ? QUEL RÉFLEXE AVOIR POUR ÉVITER QUE LES CHOSES NE S'ENVENIMENT ? QUELLE RÉACTION ADOPTER QUAND TOUT SEMBLE HORS DE CONTRÔLE ?

### AVEC LES ÉLÈVES

Le début d'année en classe est décisif pour éviter les situations difficiles. Il est nécessaire de marquer, dès le jour de la rentrée, une certaine autorité avec les élèves. Même si leur âge pourrait le justifier, il est préférable d'éviter le copinage, la bise du matin, voire le tutoiement du professeur à partir de l'élémentaire.

Si les choses sont mal parties, dialoguer avec les élèves dans le calme et la sérénité et transformer les rapports difficiles en leçons pour tous sont de bonnes solutions. Ne jamais perdre de vue que l'enseignant doit rester le maître du débat et des décisions. L'inspecteur et les conseillers pédagogiques peuvent être d'un grand secours.

### AVEC LES PARENTS

L'autorité des parents, qui s'est construite depuis le plus jeune âge avec plus ou moins de réussite, se voit confrontée en début de scolarité à une autre autorité, celle de l'école, imposée par les professeurs au sein de la classe. Certains parents, pourtant demandeurs d'une école disciplinée, n'acceptent pas toujours cette autorité parallèle de l'enseignant, a fortiori s'ils peinent à s'imposer à la maison. Ainsi, ils en viennent parfois à considérer comme abusives les décisions ou demandes les plus basiques du professeur, donnant alors à leurs enfants toutes les bonnes raisons pour manquer de respect à ce dernier.

A ce contexte éducatif s'ajoute un contexte social lié à la société de consommation d'aujourd'hui. L'École est devenue un « service » public au sens propre. Parce qu'ils paient des impôts, certains parents la vivent davantage comme une entreprise de laquelle ils sont clients et dont ils peuvent tout exiger. Et

charge au professeur qui ne leur fournirait pas le service attendu de devoir se justifier, sous peine de contestations, de plaintes et même de dénonciations par le biais des médias.

Il est ainsi préférable de prendre le maximum de précautions en classe et hors de la classe (sorties, voyages, etc.), de soigner constamment son attitude et de ne pas se mettre en faute. Des paroles ou des gestes inappropriés peuvent très vite prêter à interprétation. De plus, vous avez le devoir de secret professionnel, il vous est interdit de divulguer à autrui et en particulier à d'autres parents d'élèves, toute information sur les élèves et leur famille.

Il convient plus que jamais d'être **très prudents avec les réseaux sociaux et toutes les publications « faussement » privées** (les amis de mes amis ne sont pas forcément mes amis) qui restent une mine d'or pour certains parents spécialisés dans la rumeur nauséabonde.





## AVEC L'INSPECTION

Que les conflits soient internes ou externes, l'article 11 de la loi du 13 juillet 1983, modifié par la loi du 20 avril 2016, spécifie que « La collectivité publique est tenue de protéger le fonctionnaire contre les atteintes volontaires à l'intégrité de la personne, les violences, les agissements constitutifs de harcèlement, les menaces, les injures, les diffamations ou les outrages dont il pourrait être victime sans qu'une faute personnelle puisse lui être imputée ».

L'institution a ainsi le devoir de protection des professeurs dont il a la charge. Pour autant, une minorité d'IEN ferme les yeux sur la réalité en minimisant la gravité de certaines situations, allant y compris jusqu'à préférer accabler à tort un professeur sans histoire pour éviter les « vagues » que pourraient générer quelques parents mécontents. Il suffit ensuite de mettre en évidence une incapacité liée à une défaillance médicale ou psycholo-

gique du professeur et l'éloigner ainsi de son poste. Cela est inadmissible : un collègue qui n'a rien à se reprocher ne doit pas être considéré comme « défaillant » et en subir les conséquences.

D'autre part, l'abus de pouvoir de certains inspecteurs du premier degré et la crainte démesurée de bon nombre de collègues ont parfois favorisé, dans les écoles ou circonscriptions, un climat délétère.

En cas de complication avec l'inspection, **faites-vous accompagner d'un délégué SNALC**, a fortiori si votre supérieur hiérarchique vous convoque. De plus, un appel téléphonique ne peut se substituer à une convocation en bonne et due forme que vous devez exiger. Consignez dans un dossier tous les éléments datés. Si les rapports avec l'IEN ne sont pas au beau fixe, prêtez une attention particulière à être irréprochable dans votre attitude et dans les propos que vous tiendrez.

## AVEC LES COLLÈGUES

Les écoles primaires regroupent le plus souvent 4 ou 5 collègues qui se côtoient à longueur d'année, qui partagent les mêmes élèves, les mêmes locaux, le même matériel, la même imprimante et la même cafetière... Des personnalités différentes, un directeur d'école potentiellement mal perçu, un contexte étouffant et un système abrutissant suffisent parfois pour créer une ambiance malsaine. De fait, les situations conflictuelles inextricables entre collègues ne sont pas rares.

L'appui de votre délégué SNALC vous sera, là encore, essentiel. Sollicitez du directeur une réunion avec les personnes concernées. Ne prenez jamais les parents à partie pour

vous défendre. Si la situation s'envenime, demandez un rendez-vous à l'IEN et faites-vous accompagner d'un délégué SNALC.

En cas de difficultés relationnelles avec votre directeur, prenez immédiatement contact avec votre délégué SNALC. Comme toujours il faut privilégier la discussion pour que toutes les choses soient dites de part et d'autre dans le seul objectif de tourner la page. En cas de refus de discussion, même si les relations IEN-directeurs sont souvent courtoises, demandez un entretien auprès de votre IEN. Ce dernier se doit de prendre les dispositions qui s'avèrent nécessaires pour assurer la sérénité indispensable au fonctionnement de l'école.

En cas de conflits avec les parents, entretenez-vous dans un premier avec eux devant témoins. Le but est de désamorcer la situation, pas de l'envenimer : ne laissez pas parler vos émotions et ne montrez pas de signes d'agressivité. En cas de complications, privilégiez alors l'écrit. Consignez et conservez les messages échangés et prenez note des événements permettant de faire la lumière sur la vérité (pensez à horodater chaque élément). Dès les premiers signes de débordement, appelez le SNALC et demandez un entretien à votre IEN. En cas de situation agressive et dangereuse, demandez auprès de la DSDEN la protection fonctionnelle qui vous est due. En cas de diffamation, portez immédiatement plainte. Si le recours à un médecin est nécessaire, faites appel au médecin de prévention du rectorat.

## AVEC L'ADMINISTRATION

La plupart des difficultés rencontrées se règlent sans complication directement avec la DSDEN. Parfois, il est utile et nécessaire de faire appel à un délégué SNALC. Ce dernier a généralement des contacts avec les personnels administratifs qui permettent de trouver des solutions rapides aux problèmes rencontrés.

Dans des cas plus importants, les problèmes avec la DSDEN se règlent le plus souvent devant le tribunal administratif. Il est alors impératif de se faire accompagner et conseiller dans cette démarche.

●●● Votre représentant syndical, épaulé par une équipe de juristes accoutumés des situations conflictuelles dans le métier, saura vous accompagner dans vos décisions et vous conseiller. Votre délégué SNALC est indépendant : il a pour seul but de défendre les collègues et leurs intérêts. L'adhésion au SNALC inclut l'assistance et la protection juridique pénale, assurées par la GMF, son partenaire.

Enfin, là où l'Éducation nationale ne propose rien aux personnels en souffrance, le SNALC, propose Mobi-SNALC, qui s'adresse à tous les adhérents souhaitant évoluer professionnellement au sein ou à l'extérieur de la fonction publique. ■

# COORDONNÉES DES RESPONSABLES ACADÉMIQUES

<b>AIX - MARSEILLE</b> M. Thierry TIRABI	<b>SNALC - 393 Chemin Saint Donat, 84380 MAZAN</b> snalc.am@laposte.net - http://www.snalc.org/ - 09 51 52 98 08 - 06 12 02 25 23 (Secrétaire M. LECOURTIER)				
<b>AMIENS</b> M. Martial CLOUX	<b>SNALC - 26 rue J-J.Rousseau, 02200 SOISSONS</b> - martial.cloux@wanadoo.fr - www.snalc.fr/amiens - 06 22 05 02 27				
<b>BESANÇON</b> Mme Sylvie PRÉVOT	<b>SNALC - 13 rue du Ballon, 90300 OFFEMONT</b> - snalc.besancon@gmail.com - www.facebook.com/snalcbesancon - www.snalc.fr/besancon - 06 33 26 99 13				
<b>BORDEAUX</b> Mme Marie-Thérèse ALONSO	<b>SNALC - 43 avenue Galliéni, 33500 LIBOURNE</b> - snalc.bx.vp1@gmail.com - www.snalc.fr/bordeaux - 05 57 25 91 09				
<b>CAEN</b> M. Henri LAVILLE	<b>SNALC - 4 Av. Jeanne d'Arc, 14000 CAEN</b> - snalc.bn@wanadoo.fr - www.snalc.fr/caen - 06 33 92 09 61				
<b>CLERMONT FERRAND</b> Mme Nicole DUTHON	<b>SNALC - 9 bis Route de la Beauté, 63160 BILLOM</b> - jm-n.duthon@wanadoo.fr - www.snalc.fr/clermont - 06 75 94 22 16 - 06 75 35 21 10 - 06 25 26 79 59				
<b>CORSE</b> M. Lucien BARBOLOSI	<b>SNALC - Plaine de Peri, Villa Bianca, 20167 PERI</b> - charlydb017@aol.com - 06 80 32 26 55				
<b>CRÉTEIL</b> M. Loïc VATIN	<b>SNALC S3 CRÉTEIL - 4 rue de Tréville, 75009 PARIS</b> snalc.creteil@gmail.com - www.snalc.fr/creteil - 07 82 95 41 42 - 06 22 91 73 27 - Mutation : snalc.creteil.mutation@gmail.com				
<b>DIJON</b> M. Maxime REPERT	<b>SNALC - Maxime REPERT, 6 bis rue Pierre Curie, 21000 DIJON</b> snalc.dijon@gmail.com - www.snalc.fr/dijon - 06 60 96 07 25 - 06 62 72 66 37 (VP Mme MORARD)				
<b>GRENOBLE</b> M. Grégory CORPS	<b>SNALC - 37 place St-Bruno, 38000 GRENOBLE</b> gregory.corps.snalc@gmail.com - www.snalc.fr/grenoble - 07 50 46 48 66 - 06 31 91 50 68 (Stagiaires) - 07 50 46 48 66 (Administratifs)				
<b>LILLE</b> M. Benoît THEUNIS	<b>SNALC - 6 rue de la Metairie, 59270 METEREN</b> - snalc.lille@orange.fr - http://snalc.lille.free.fr - 03 28 42 37 79 - 03 20 09 48 46 - 03 28 62 37 78				
<b>LIMOGES</b> M. Frédéric BAJOR	<b>SNALC - La Mazaudon, 87240 AMBAZAC</b> f.bajor@gmail.com - snalc.limoges.free.fr - 06 15 10 76 40 - Entrée dans le métier : 06 13 87 35 23 - 1 <sup>er</sup> degré : 06 89 32 68 09				
<b>LYON</b> M. Christophe PATERNA	<b>SNALC - 61 allée Font Bénite, 42155 SAINT LÉGER SUR ROANNE</b> snalc-lyon@orange.fr - http://snalc.lyon.free.fr/ - 06 32 06 58 03 - Secrétaire : 06 08 43 31 12 - am.legallopieu@snalc.fr				
<b>MONTPELLIER</b> M. Karim EL OUARTI	<b>SNALC - 37 ter rue de la Cerdagne, 66000 PERPIGNAN</b> - presi-montpellier@snalc.fr - snalcmontpellier.fr - 06 43 68 52 29 VP : s.daho@laposte.net - 06 27 80 77 28 - Secrétaire académique : Vincent CLAVEL - v.clavel@yahoo.fr				
<b>NANCY - METZ</b> Mme Anne WEIERSMÜLLER	<b>SNALC - 3 avenue du XX<sup>ème</sup> Corps, 54000 NANCY</b> - snalc.lorraine@orange.fr - http://snalc.fr/nancy-metz - 03 83 36 42 02 - 06 76 40 93 19				
<b>NANTES</b> M. Hervé RÉBY	<b>SNALC - 38 rue des Ecachoirs, 44000 NANTES</b> snalc.acad.nantes@wanadoo.fr - www.snalc.fr/nantes - 07 71 60 39 58 - 06 41 23 17 29 - Secrétaire : Olivier MOREAU - snalc49@gmail.com				
<b>NICE</b> Mme Dany COURTE	<b>SNALC - 25 avenue Lamartine, Les princes d'Orange, Bât. B, 06600 ANTIBES</b> snalc.nice@hotmail.fr - www.snalc-nice.fr - 06 83 51 36 08 - Secrétaire : Françoise TOMASZYK - 04 94 91 81 84 - snalc.83@free.fr				
<b>ORLÉANS - TOURS</b> M. François TESSIER	<b>SNALC - 21 bis rue George Sand, 18100 VIERZON</b> - snalc.orleansstours@wanadoo.fr - www.snalc.fr/orleans-tours - 06 47 37 43 12 - 02 38 54 91 26				
<b>PARIS</b> M. Krisna MITHALAL	<b>SNALC Académie de Paris - 4 rue de Tréville, 75009 PARIS</b> - 01 40 22 09 92 - snalc.paris@laposte.net Président : Krisna Mithalal - 06 13 12 09 71 - Vice-présidente : Fabienne Leloup - 06 59 96 92 41.				
<b>POITIERS</b> M. Toufic KAYAL	<b>SNALC - 15 rue de la Grenouillère, 86340 NIEUIL L'ESPOIR</b> toufickayal@wanadoo.fr - www.snalc.fr/poitiers - 06 75 47 26 35 - 05 49 56 75 65				
<b>REIMS</b> M. Thierry KOESSLER	<b>SNALC - 12 place Hélène Boucher, 51100 REIMS</b> - snalc-reims@laposte.net - www.snalc.fr/reims - 06 50 51 19 60 - 09 51 57 00 86				
<b>RENNES</b> Mme Brigitte AYALA	<b>SNALC - 20 les Riays, 35470 BAIN-DE-BRETAGNE</b> - snalc.35@orange.fr - www.snalcrennes.org - 09 63 26 82 94				
<b>LA RÉUNION</b> M. Jean-Louis PRADEL	<b>SNALC - 375 rue du Maréchal Leclerc, 97400 ST-DENIS DE LA RÉUNION</b> 0262 21 70 09 - 0262 21 37 57 - 0692 87 68 44 - 0692 77 61 00 - snalcreeunion974@gmail.com - www.snalc-reunion.com				
<b>ROUEN</b> M. Nicolas RAT	<b>SNALC - 4 Square Jean Monnet, 76240 BONSECOURS</b> - snalc-rouen@snalc.fr - www.snalc.fr/rouen - 09 51 80 55 41 - 06 73 34 09 69 Secrétaire académique : Jean Léonardon - jean-jacques-leonardon-bougault@wanadoo.fr - 06 88 68 39 33				
<b>STRASBOURG</b> M. Jean-Pierre GAVRILOVIC	<b>SNALC - 5 a boulevard du président Edwards, 67000 STRASBOURG</b> snalc-strasbourg@snalc.fr - www.snalc.fr/strasbourg - 06 52 64 84 61 - 06 51 13 31 40				
<b>TOULOUSE</b> M. Jean-François BERTHELOT	<b>SNALC - 23 avenue du 14<sup>e</sup> Régiment-d'Infanterie, appt. 72, 31400 TOULOUSE</b> snalc.toulouse@gmail.com - www.snalc.fr/toulouse - 05 61 13 20 78 - 05 61 55 58 95 - (Urgences : 06 74 05 29 80)				
<b>VERSAILLES</b> M. Frédéric SEITZ	<b>SNALC Versailles - 4 rue de Tréville, 75009 PARIS</b> snalc.versailles@gmail.com - www.snalc.fr/versailles - 01 47 70 11 50 - 06 95 16 17 92 - 06 95 33 13 45				
<b>DÉTACHÉS ÉTRANGER OUTRE-MER</b> M. Frantz Johann VOR DER BRÜGGE	<b>SNALC DETOM - 4 rue de Tréville, 75009 PARIS</b> - snalc.detom@gmail.com - http://snalc.det.etom.free.fr - 06 88 39 95 48 - 01 47 70 00 55				
DPT	RESPONSABLES DÉPARTEMENTAUX	DPT	RESPONSABLES DÉPARTEMENTAUX	DPT	RESPONSABLES DÉPARTEMENTAUX
02	martial.cloux@wanadoo.fr - 06 22 05 02 27	32	herve.garlet@wanadoo.fr - 06 13 03 00 71	67	snalc-strasbourg@snalc.fr - 06 51 13 31 40
03	anmounal@aol.com - 06 83 49 08 71	34	jessicaboyer.snalc34@gmail.com - 06 13 41 18 31	68	snalc-strasbourg@snalc.fr - 06 52 64 84 61
09	eric.vansoen@wanadoo.fr - 06 25 37 32 08	35	snalc.lille-et-vilaine@orange.fr - 06 82 86 06 39	73	bernard.levy73@gmail.com - 07 50 84 62 64
11	sebastien.deleigne@gmail.com - 06 77 40 15 14	41	snalc41@gmail.com - 06 08 92 19 51	74	a.mugnier.snalc@gmail.com - 07 50 83 34 92
12	pierre@vano.me - 06 80 59 37 23	43	gilles.defours@orange.fr - 07 87 87 99 25	80	philippe.trepagne@dbmail.com - 09 73 82 67 93
14	snalc-sd14@orange.fr - 02 31 73 72 02	45	cheronsnalc@orange.fr - 02 38 54 91 26	81	thierry.boulain@gmail.com - 06 75 92 96 97
15	bradley.roussel@wanadoo.fr - 04 71 68 20 01	46	rouchdominique@hotmail.com - 06 03 28 86 11	82	balayer@gmail.com - 06 81 37 08 73
18	snalc18@gmail.com - 06 47 37 43 12	47	cdiener.snalc@gmail.com - 06 87 45 70 36	87	ogfrederic@orange.fr - 06 84 40 04 58
19	christophe_nouaille@orange.fr - 06 01 92 26 68	48	series.snalc@protonmail.com - 06 52 43 30 69	971	snalc.guadeloupe@orange.fr - 06 90 32 48 52
20B	anne-marie.cirelli@wanadoo.fr - 06 87 33 55 71	50	snalc-s2-50@orange.fr - 06 31 44 15 30	972	jp.pouget@hotmail.fr - 05 96 75 51 68
22	snalc.cotes-d-armor@orange.fr - 06 71 23 90 11	56	snalc.morbihan@orange.fr - 07 70 28 74 15	973	mickael.richardson@gmail.com - 06 95 19 86 70
24	icgauthier@orange.fr - 06 76 13 42 19	60	laure.frugier@outlook.fr - 06 12 21 64 38	975	urdajosy@cheznoo.net
25	seb.vieille@wanadoo.fr - 06 61 91 30 49	61	rpiquet@aol.com - 02 33 28 49 21	976	snalcmayotte@orange.fr - 06 37 12 15 00
29	snalc.29@orange.fr - 06 16 45 29 03	63	chantal.vautrin@wanadoo.fr - 06 25 26 79 59	986	marie.falzone@outlook.fr
30	samyia.hassini@sfr.fr - 06 86 77 60 85	65	arnile@club-internet.fr - 06 89 35 02 68	987	patrice.edu@gmail.com - 689 87 31 51 55
31	sylvie_compte_sastre@dbmail.com - 06 74 05 29 80	66	nmdulac@gmail.com - 06 61 96 29 75	Autres DPT	Cf. coordonnées académie



# BULLETIN D'ADHÉSION

**snalc**  
FGAF

À remplir, si paiement par chèque, et à renvoyer avec votre règlement intégral (3 chèques max.) à SNALC - 4 rue de Trévise - 75009 PARIS

**ENCORE PLUS FACILE ! PRIVILÉGIEZ LE PAIEMENT PAR CARTE BANCAIRE OU PAR PRÉLÈVEMENTS MENSUALISÉS SUR LE SITE SÉCURISÉ DU SNALC (www.snalc.fr). Plus de courrier ni de chèque à envoyer !**

**Académie :**

Adhésion  Renouvellement  M.  Mme

**NOM D'USAGE :**

Nom de naissance :

**PRÉNOM :**

Date de naissance :

Adresse :

CP : / / / /

Ville :

Tél. fixe :

Portable :

Courriel :

Conjoint adhérent ? : M. Mme

**Discipline :**

**CORPS** (Certifié, etc.) :

**GRADE :**  Classe normale  Hors-Classe  Classe exceptionnelle

**Échelon :** Depuis le / /

Stagiaire  TZR  CPGE  PRAG  PRCE  STS

Sect. Int.  DDFPT  ESPE  CNED  GRETA

Temps complet  Mi-temps  Temps partiel

**ÉTABLISSEMENT D'EXERCICE** (si Privé s/c, cochez la case  ) :

**Code établissement :**

**Je souhaite recevoir la Quinzaine Universitaire (revue du SNALC - FGAF) :**

Uniquement par voie électronique (mail)

Uniquement par courrier papier

Par mail ET par courrier

**Je souhaite rester ou devenir délégué du SNALC dans mon établissement (S1)**

En vertu des articles 27 et 34 de la loi du 06.01.78, j'accepte en remplissant cette fiche de fournir au SNALC les informations nécessaires à l'examen de ma carrière, lui demande de me communiquer en retour les informations sur ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des CAPA, CAPN, FPM et autres groupes de travail et l'autorise à les faire figurer dans ses fichiers, sous réserve des droits d'accès et de rectification prévus par la loi et sauf demande contraire de ma part. **La cotisation au SNALC est annuelle : elle est due dans son intégralité (Statuts article 3 / Règlement intérieur art. 2.II).**

## LE SYNDICAT LE MOINS CHER DE L'ÉDUCATION NATIONALE

**COMPARONS DEUX COTISATIONS À 200 EUROS DANS UN SYNDICAT X ET AU SNALC :** après déduction fiscale, elles reviennent toutes deux à 200 - 66% x 200 (réduction ou crédit d'impôt) = 68 euros.

**SI VOUS SOUHAITEZ SOUSCRIRE À UNE PROTECTION JURIDIQUE (VALEUR 35 À 40 EUROS) :** au SNALC, elle est incluse dans votre cotisation (GMF) et votre adhésion vous revient en réalité à 68 - 35 = 33 euros.

Dans un syndicat X, elle n'est pas incluse et votre adhésion vous revient toujours à 68 euros auxquels il faudra rajouter 35 à 40 euros d'assurance.

**REPRÉSENTATIF :** grâce à ses résultats aux dernières élections professionnelles, le SNALC - FGAF siège au Comité Technique Ministériel (CTM) avec son partenaire le SNE, aux côtés de cinq fédérations (FSU, CFDT, UNSA, CGT et FO) : **seules ces six organisations sont représentatives** pour chaque catégorie de personnels de l'Éducation nationale.

**PUISSANT :** avec **16 commissaires paritaires nationaux** toute l'année à votre service sur Paris, et près de **300 commissaires paritaires académiques** siégeant pour tous les corps dans toutes les académies, **le SNALC-FGAF est le 2<sup>ème</sup> syndicat de l'enseignement secondaire** (dont PRAG et PRCE) en voix et en sièges.

**INDÉPENDANT :** le SNALC est le seul syndicat représentatif dont la confédération ne perçoit **aucune subvention d'État**. Il estime que les moyens humains (décharges syndicales - décret 82-447 du 28 mai 1982) suffisent pour défendre les personnels et proposer des projets pour l'École. **Le SNALC demande l'interdiction de toute subvention publique aux organisations syndicales.**

**TRAVAILLEUR :** le SNALC est le seul syndicat à proposer à budget constant des projets novateurs et aboutis pour l'École (École des Fondamentaux), le Collège (Collège modulaire), le Lycée (Lycée de tous les savoirs) et de la maternelle à l'université : (Permettre à tous de réussir) à télécharger sur [www.snalc.fr](http://www.snalc.fr)

**HONNÊTE ET TRANSPARENT :** les comptes du SNALC, élaborés par un cabinet d'expertise indépendant, sont publiés dès leur approbation par les Commissaires aux comptes qui les examinent : <http://www.journal-officiel.gouv.fr/comptes-syndicats/> (taper SNALC dans la case « titre de l'organisation »).

**Je joins un règlement  
d'un montant total de :**  
(voir au verso) par chèque  
à l'ordre du SNALC.

€

Date et Signature (indispensables) :

MERCI POUR VOTRE CONFIANCE

# LE SYNDICAT LE MOINS CHER DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Calculs au verso

(ses tarifs n'augmentent pas en 2017/2018 pour la septième année consécutive)



Le **SNALC-FGAF vous offre** l'Assistance et la Protection Juridiques pénales (agressions, diffamation, harcèlement, ...) de la GMF **pour une économie nette d'impôts de 35 à 40 euros incluse dans votre adhésion**, une aide à la mobilité professionnelle « MOBI-SNALC » là où l'Education nationale ne propose rien, et de nombreuses réductions auprès de nos partenaires (voyages, culture ...) : bouton « Avantages SNALC » sur [www.snalc.fr](http://www.snalc.fr)

## PROFESSEURS AGRÉGÉS (dont PRAG), CERTIFIÉS/BIADM (dont PRCE) et CHAIRES SUP (Gestions NATIONALE et ACADÉMIQUE de votre carrière)

Éch.	À régler	Coût réel après impôts* et GMF (-35 €)	Éch.	À régler	Coût réel après impôts* et GMF (-35 €)
<b>AGRÉGÉS Classe Normale</b>			<b>CERTIFIÉS/BIADM Classe Normale</b>		
1	70 €	Zéro euro !	1	70 €	Zéro euro !
2	110 €	2,40	2	100 €	Zéro euro !
3	150 €	16	3	130 €	9,20
4	190 €	29,60	4	160 €	19,40
5	200 €	33	5	170 €	22,80
6	210 €	36,40	6	180 €	26,20
7	220 €	39,80	7	190 €	29,60
8	230 €	43,20	8	200 €	33
9	235 €	44,90	9	210 €	36,40
10	245 €	48,30	10	220 €	39,80
11	250 €	50	11	230 €	43,20
<b>CHAIRES SUP et AGRÉGÉS Hors Classe ts chevr.</b>			<b>CERTIFIÉS Hors Classe et Classe Exceptionnelle</b>		
Tous échelons	265 €	55,10	Tous échelons	245 €	48,30

**SITUATIONS PARTICULIÈRES :**

Disponibilité, Congé parental : **60 €**  
STAGIAIRES ESPE : **70 €**

Retraités cotisations 60 et 90 € : **même tarif**

Retraités (cert/biadm/agr/ch.sup) : **125 €**  
CLM, CLD : **125 €**

**RÉDUCTIONS :**

Mi-temps **-40%** / Autres temps partiels et congés formation **-20%**

Couples Adhérents **-25%** chacun

Suppléments : DOM-COM (salaires majorés) : **+35 €**

## AUTRES CORPS à gestion essentiellement déconcentrée (« moins coûteuse »)

CATÉGORIE (tous grades et échelons)	À régler	Coût réel après impôts* et GMF (-35 €)
PLP, P.EPS, CE.EPS, CPE, PEGC, PROFESSEURS DES ÉCOLES	<b>90 €</b>	30,60 €* - 35 € (GMF) « = » <b>L'adhésion au SNALC ne vous coûte RIEN !</b>
CHEFS D'ÉTABLISSEMENT, IA-IPR / IEN, ATER, UNIVERSITAIRES		
PERSONNELS ADMINISTRATIFS (sauf Adjaenes), SOCIAUX et SANTÉ		
ADJOINTS ADMINISTRATIFS (ADJAENES)	<b>60 €</b>	<b>Idem !</b>
CONTRACTUELS, CONTRATS LOCAUX ÉTRANGER, MAÎTRES AUXILIAIRES		
ASSISTANTS D'ÉDUCATION, AVS(I), AESH	<b>30 €</b>	<b>*Crédit d'impôts :</b> vous déduisez 66% du montant de votre cotisation de vos impôts ou êtes crédités de ces 66% si vous n'êtes pas imposable.